

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2017/17

adopté à l'unanimité des membres présents

le 22 juin 2017

Objet : avis sur le plan de gestion 2017-2026 de la Réserve naturelle du Val de Loire

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu les articles L. 332-1 et suivants et R. 332-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu les discussions en séance du 22 juin 2017, faisant suite à la présentation en séance, par le gestionnaire de la réserve, du projet de plan de gestion.

Le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des membres votants, en saluant l'importance du travail réalisé.

Le CSRPN recommande par ailleurs les points suivants :

- la nomenclature devra être actualisée avec la dernière version du référentiel TaxRef ;
- les critères qui ont présidé au choix des espèces évaluées ou non gagneront à être détaillés, ainsi que les niveaux de priorité retenues pour les espèces évaluées ;
- la liste des espèces indicatrices mérite d'être revue (par exemple, la Bouvière est très peu informative sur la qualité du milieu en contexte ligérien, *Bupleurum gerardii* est une espèce à éclipse, etc.) ;
- la hiérarchisation des habitats naturels devrait intégrer non seulement la responsabilité nationale de la réserve, mais également ses particularités locales (importance des pelouses calcaro-sableuses, des *Corynephorion* de lit vif ou plus haut dans le lit, etc.) ;
- les objectifs poursuivis pour les nouveaux groupes taxonomiques qui seront étudiés devront être plus détaillés (par exemple, préciser que l'on s'intéressera aux communautés de fonge des pelouses oligo-mésotrophes et des forêts alluviales) et un argumentaire fourni pour expliciter l'absence d'étude de certains groupes (bivalves).

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT